

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le représentant de la société GDFC et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de douze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation.

Il enverra le dossier au préfet dans les quinze jours à compter de la réponse du représentant de la société GDFC ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

Article 8 : Les conseils municipaux des communes de ANDELARROT, BAINES, GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT, MAILLEY ET CHAZELOT, MONT-LE-VERNOIS, NEUVILLE-LES-LA-CHARITE, RAZE, ROSEY, VELLE-LE-CHATEL sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne sont pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 9 : L'avis de cette enquête sera publié aux frais du pétitionnaire dans deux journaux d'annonces légales du département par les soins des services préfectoraux.

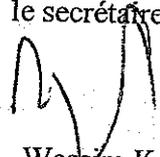
L'avis de cette enquête et le résumé non technique de la demande seront publiés sur le site internet de la préfecture.

Article 10 : Si le commissaire enquêteur décide la prolongation de l'enquête, cette prolongation d'une durée maximum de trente jours devra être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. Elle sera portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête par un affichage réalisé dans les conditions de lieux prévus à l'article 1^{er} du présent arrêté, ainsi que le cas échéant par tout autre moyen approprié notamment par la mise en ligne sur le site internet de la préfecture.

Article 11 : Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture, bureau du cadre de vie et des enquêtes publiques et à la mairie de MAILLEY-ET-CHAZELOT, commune d'implantation, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ces éléments sont mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture, M. Eric KELLER commissaire enquêteur, et les maires des communes de ANDELARROT, BAINES, GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT, MAILLEY ET CHAZELOT, MONT-LE-VERNOIS, NEUVILLE-LES-LA-CHARITE, RAZE, ROSEY, VELLEQUINDRY-ET-LEVRECEY et VELLE-LE-CHATEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée également au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Franche-Comté.

Fait à Vesoul, le 17 Mars 2011
pour le préfet et par délégation
le secrétaire général


Wassim KAMEL

Eric KELLER
4, passage Jules Didier
70000 VESOUL
Fax : 03.84.75.31.69
Portable : 06.70.18.47.19
Professionnel : 03.84.75.46.47

GDFC SA,
M. Walter CHAVANNE
Carrière de Marchaux,
25 640 MARCHAUX

Vesoul, le 17 mai 2011

Objet : Procès-verbal de fin d'enquête publique relative à la demande d'autorisation de renouveler, avec extension, l'exploitation d'une carrière de roches calcaires et une installation de concassage criblage à Mailley-et-Chazelot.

Monsieur,

L'arrêté préfectoral n°571 du 17 mars 2011 a défini les modalités de l'enquête publique concernant votre demande de renouvellement, avec extension, d'exploiter la carrière de Mailley-et-Chazelot. L'enquête publique s'est déroulée du 14 avril 2011 au 16 mai 2011 inclus, dans la commune de Mailley-et-Chazelot, le dossier étant mis à la disposition du public dans la mairie de cette commune où j'ai effectué mes permanences.

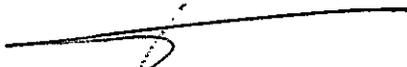
Je me suis tenu à la disposition du public les :

- jeudi 14 avril 2011 de 09 h à 12 h,
- mercredi 20 avril 2011 de 9 h à 12 h,
- samedi 30 avril 2011 de 09 h à 12 h,
- samedi 7 mai 2011 de 09 h à 12 h,
- lundi 16 mai 2011 de 14 h à 17 h.

Au cours de ces permanences, 2 personnes se sont présentées. Le registre d'enquête comporte 2 observations dont vous trouverez une copie ci-jointe. Aucun courrier ne m'a été adressé directement.

Je vous serais reconnaissant, dans votre mémoire en réponse qui me sera adressé à Vesoul, de répondre à chacune des observations formulées.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.


Le commissaire enquêteur
Eric Keller

ROUVOT Jean-Yves

Mailley le 5 mai 2012

Route de Rosery

70000 Mailley

Tel 09 61 30 05 95

à M^{re} Eric Keller.

Commissaire enquêteur

Marée de Mailley et Chazélot

M^{re} le commissaire enquêteur

Mon exploitation depuis 1976 et mon habitation depuis 1980 se trouvent à proximité de la carrière qui fait l'objet actuellement d'une enquête publique de demande d'autorisation pour extraire 450 000T voir 500 000T de pierre par an.

J'attirerai votre attention sur plusieurs points :

- Mes installations d'exploitation et mon habitation étant proche de la route (R.D.8), il circule actuellement 40 camions par jour avec une autorisation de 250 000T. Lorsque l'autorisation sera donnée pour 450 000T voir 500 000T, ce sera entre 80 et 100 camions par jour ouvrable (soit entre 160 et 200 passages si ils se dirigent vers la RD 474) les camions sont très bruyant lors de leurs passages - En plus, ils soulèvent de la poussière, perdent quelques fois du sable ou des gravillons par manque d'étanchéité des bennes - Cette poussière se dépose sur les toits des bâtiments, mais aussi sur le sèche linge, sur la table de terrasse extérieur

- Le tonnage de 450 000T pose aussi la question des horaires de travail. Début juin 2010, je me suis opposé à des heures de début de journée inacceptable qui nous reveillaient de très bonne heure. L'entreprise c'est permis de commencer de travailler à 3^h 30 et cela jusqu'à 20^h sans interruption, Après un courrier recommandé, les horaires ont été revu, le travail s'effectuant de 5^h 30 à 22^h 30. Je pose la question : qui supporterait un tel bruit pendant des heures de repos ?

Je parlerai aussi des vibrations émises par les nombreux
tirs de mine qui se produisent environ entre 2 et 4 fois par
quinzaine. Actuellement l'entrepreneur qui effectue les tirs installe
un appareil qui mesure les vibrations, des capteurs sont installés sur
les fondations de l'habitation, les mesures se situent en général entre
0,7 et 1,5. Mais, le 4 août 2010, cette mesure a indiqué 7,8,
pas étonnant d'entendre les venes qui se cognent entre eux dans
les buffets! Depuis 2 mois, nous avons réalisé un forage d'eau
pour alimenter notre chapitel car l'augmentation du prix du m³
devient excessif - Je peu craindre que de forte vibrations puissent
créer des fuites d'eau et que celle ci disparaisse dans le sous sol.
Ce forage se situe à environ 20 m de la route face à
l'an cienns sortie.

Nos demandes sont de 4 ordres.

- refecton d'un enroché sur la chaussée afin que les
camions roulent sans bruit.
- que les camions transportant du sable soient
badés et que les bennes soient bien étanche.
- que l'activité respecte les heures de sommeil et de
repos des personnes proche de la carrière
- Nous demandons à ce que l'autorisation d'
exploiter 450 000 voir 500 000 T soit reporté et donnée
seulement lorsque la station de broyage aux normes
(prévue seulement dans 7 ans dans le document d'enquête)
sera en fonctionnement.

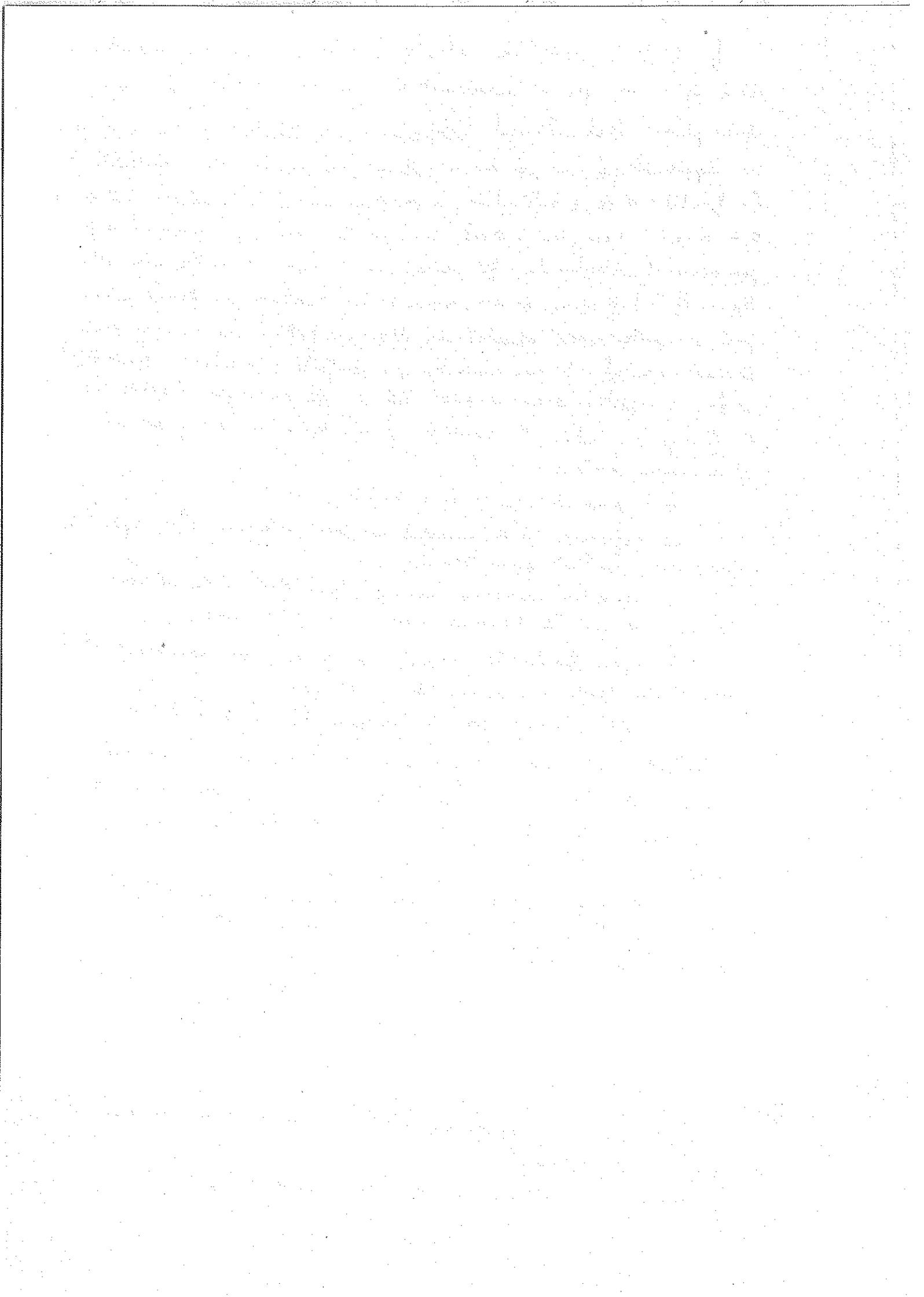
En esperant que ces remarques attireront toute votre
attention, Recevez M^{me} le Commissaire enquêteur mes
sinceres salutations.

Jean Paul Tomnot



Pieces jointes

- courriel recommandé avec A.R. du 8-06-2010 concernant
les horaires de travail
- Ticket de vibration du 4-08-2010 -



WIRE: 2-10-50
RECEIVED: 2-10-50

RECEIVED: 2-10-50
RECEIVED: 2-10-50
RECEIVED: 2-10-50

0.45
3.35
0.15

RECEIVED: 2-10-50
RECEIVED: 2-10-50
RECEIVED: 2-10-50

RECEIVED: 2-10-50
RECEIVED: 2-10-50
RECEIVED: 2-10-50

RECEIVED: 2-10-50
RECEIVED: 2-10-50
RECEIVED: 2-10-50

608.10. 16th 30

Pichel vibrations

Route de Rosay
70000 Mailley

Monsieur,

Quelle surprise ce matin d'être réveillé par un bruit de fond important provenant de la carcasse - je me suis déplacé et j'ai constaté que votre installation de broyage fonctionnait, il était 4^h et ce bruit important dans la nuit a commencé vers 3^h45.

Nous ne pouvons accepter d'être réveillés à cette heure très matinal.

Si cela devait se reproduire, nous déposerons plainte auprès de la gendarmerie.

En souhaitant que des horaires correspondant au respect de la qualité de vie de chacun puissent être mis en place, Recevez mes sincères salutations,

J. Paul TONNOY

Destinataire

Monsieur de Mailley Christian
Route de Rosay



LA POSTE

Numéro de l'envoi : 1A 044 706 4566 2

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION



Expédié le 17/04/2010

Tonnoy Jean Paul

Route de Rosay

70000 MAILLEY



PREUVE DE DÉPÔT

Services du service suivi :
Vous connaissez, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre commande ou le motif de non-distribution.
Accès direct à l'information de distribution :
Envoyez le numéro de la lettre recommandée au 62060
+ prix d'un SMS)
Internet : www.laposte.fr/csuivi
Service vocal interactif : (prix d'un appel)
Date : / / Prix : 4,36 EUR CBRT : L
au de garantie : 15 € 153 € 458 €

Conservation de l'original de la lettre recommandée en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr

Pensez également à la Lettre Recommandée Electronique, consultez www.laposte.fr/le.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE
DE ROSEY

Séance du 22 avril 2011

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 11

Présents : 08

Votants : 08

Absents excusés : 03

DATE DE CONVOCATION

15/04/2011

DATE D'AFFICHAGE

28/04/2011

L'an deux mil onze
et le vingt deux avril

à vingt heure trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe RERGUE, Maire.

Secrétaire de séance : Mr Christian GACONNET.

Membres Présents : Mrs, Christophe RERGUE, Christian GACONNET, Hervé SAGE, Bruno LAMIDIEU, Denis PERRIN, Jean BAUQUIS, Lionel CHEVIRON, Pascal LAMBOLEY

Absents excusés: Mlle Christelle CRIQUI, Mrs, Laurent GOUX, Georges BAGUE.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
Avis demande de renouvellement et
d'extension de l'autorisation
d'exploiter une carrière à ciel ouvert

AVIS DEMANDE DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DE
L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIÈRE A CIEL
OUVERT

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter la carrière à ciel ouvert sur la commune de Mailley.

Le Conseil Municipal attire l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur du projet éolien en partie sur la commune de Rosey et demande à la société GDFC d'adapter son exploitation afin de ne pas compromettre l'installation potentielle d'éoliennes sur Rosey

Le Conseil Municipal ainsi que la société EOLE-RES souhaitent s'entretenir régulièrement avec Granulats De Franche-Comté SA pendant l'étude de faisabilité du parc éolien afin d'aboutir à une entente réciproque.

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus ont signés au registre tous les membres présents. Pour copie conforme.

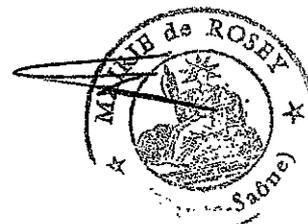
Le Maire,

et publication ou notification
du

ARRIVÉE

- 2 MAI 2011

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ - 3
PRÉFECTURE DE LA HAUTE SAÔNE





Granulats De Franche Comté SA Tél. 03 84 96 33 00
3 Lieu dit Les Sablières Fax 03 84 91 35 04
70160 Faverney

**Le Commissaire enquêteur
Monsieur KELLER
4, passage Jules Didier
70000 VESOUL**

Marchaux, le 25 mai 2011

**Objet : Enquête publique relative à la demande d'autorisation
de renouvellement et d'extension de la carrière de Mailley-et-Chazelot**

Monsieur le Commissaire enquêteur,

**Suite à votre courrier du 17 mai 2011 relatif à l'enquête publique de la demande citée en l'objet,
nous vous prions de trouver ci-dessous les éléments d'informations complémentaires :**

• Remarque au sujet des tirs de mines (Monsieur Jean-Paul TONNOT)

Notre société contrôle systématiquement les vibrations émises par les tirs de mines sur l'habitation de monsieur TONNOT.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le tableau récapitulatif de suivi du minage 2010.

Comme pour 2009 (annexe du dossier de demande), vous pourrez constater que les vitesses pondérées sont très inférieures au seuil réglementaire de 10 mm/s fixé par l'arrêté ministériel du 22/09/94. Nous pouvons ainsi aisément garantir l'absence de dommages aux constructions de monsieur TONNOT dus aux tirs de mines. Afin de limiter la gêne, nous veillons le plus possible à adapter nos plans de tirs en fonction de la position d'abattage dans la carrière. Les résultats des mesures de vibrations effectuées depuis plusieurs années attestent de notre professionnalisme (moyenne de 1.5 mm/s).

Exceptionnellement lors de l'unique tir effectué le 4 août 2010 à 16h44, la vitesse particulière a été mesurée à 3.85 mm/s surprenant ainsi monsieur TONNOT habitué à de très faibles valeurs.

Cependant cette mesure reste inférieure à plus de la moitié du seuil réglementaire et exclue tout dommage au nouveau puits de monsieur TONNOT.

GDFC veillera à ne jamais atteindre plus de la moitié du seuil réglementaire.

Le même jour après le tir du 4 Août 2010, un deuxième ticket a été édité (valeur de 7,8 mm/s évoquée par Monsieur TONNOT) à la suite d'une mauvaise manipulation de l'opérateur (géophone bousculé).

Lors de l'augmentation de la production, la fréquence des tirs de mine ne sera pas beaucoup plus soutenu car les techniques de minage actuelles permettent d'utiliser une charge totale d'explosif supérieure tout en conservant une même charge unitaire.

De plus, l'éloignement des fronts d'exploitation permettra de réduire Le ressenti des tirs de mines.



Granulats De Franche Comté SA Tél. 03 84 96 33 00
3 Lieu dit Les Sablières Fax 03 84 91 35 04
70160 Faverney

• **Remarque concernant la réfection d'un revêtement sur la RD8 (Monsieur Jean-Paul TONNOT)**

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le courrier d'engagement de GDFC en réponse à la demande du Président du Conseil Général de Haute-Saône.

• **Remarque sur l'envol de poussière généré par le trafic routier (Monsieur Jean-Paul TONNOT)**

Une consigne de sensibilisation des transporteurs routiers, rappelant les règles de bonne conduite pour garantir la sécurité, le confort et la propreté aux usagers de la RD8, sera affichée au pont bascule.

Cette consigne indiquera notamment que les chauffeurs sont tenus de :

- Vérifier la bonne répartition de leur chargement ;
- Contrôler le verrouillage du système d'ouverture de leur benne ;
- Bâcher les chargements de matériaux pulvérulents ou bien, à défaut de dispositif de bâchage, d'arroser leur chargement ;
- Respecter les règles du code de la route.

Un protocole de transport externe est signé annuellement par les sociétés affrétées par GDFC.

Un portique d'arrosage des bennes des camions chargés en matériaux fins sera prochainement installé pour empêcher les envols de poussières.

En cas de déversement accidentel sur la voirie, GDFC s'engage à procéder au balayage de la RD8 jusqu'au rond point de la RD 474 autant que nécessaire.

Signalons que, depuis 2009, la mise place du bac laveur de roues et l'importante longueur d'enrobé avant accès sur la RD8 limitent très significativement les salissures et envols de poussières.

• **Remarques concernant les bruits (Monsieur TONNOT)**

La carrière, dans sa configuration actuelle, est conforme à la réglementation relative aux émissions de bruits puisque le niveau sonore, en limites d'exploitation, est inférieur à 70 dB(A) et que les émergences mesurées au niveau des habitations les plus proches sont inférieures au seuil toléré (Cf. étude d'impact). Cependant, lors des mesures, le bureau d'étude a perçu un bruit provenant principalement du concasseur primaire. En effet, cet élément particulier de l'installation est positionné en hauteur (sur le premier palier), alors que l'ensemble du matériel est disposé sur le carreau de la carrière.

En été 2010 et pour la première fois depuis 10 ans, nous avons été contraints d'adapter nos horaires de production (en deux postes de travail) afin de fournir des granulats pour les enrobés utilisés sur le chantier départemental exceptionnel de la RD438 (liaison 2x2 voies entre Lure et Héricourt).

Suite à la plainte de monsieur TONNOT, nous avons immédiatement restreint le fonctionnement du poste primaire à la période diurne et réalisé une nouvelle étude de bruit au Sud-Ouest du village.

Notre dispositif s'est montré satisfaisant et n'a pas fait l'objet d'une seconde plainte au cours de l'été 2010.

Dans l'attente de la nouvelle installation (qui sera implantée intégralement en fond de fosse et plus distante des habitations), GDFC s'engage à ne pas faire fonctionner le poste primaire en nocturne, permettant le respect des émergences réglementaires (entre 22H00 et 7H00).

Au cours de la première phase, le renforcement du merlon périphérique Sud-Est à partir de stériles et terres végétales permettra de réduire l'émergence de bruit au niveau de l'habitation de monsieur TONNOT. (Il s'agit de l'écran paysager présenté sur la figure 20 de l'étude d'impact).

Les bips de reculs actuellement utilisés sur les engins seront remplacés en 2012 par des signaux sonores « cri de lynx », plus sourds et discrets.

La fréquence plus basse de ces avertisseurs leur permet de rester bien perceptibles à proximité de l'engin manœuvrant, mais très discrets voire même imperceptibles en dehors de la carrière.

• **Remarques concernant le report de la demande de 450 000 tonnes/an jusqu'à la possibilité l'implantation de la nouvelle unité de traitement (Monsieur TONNOT)**

Notre demande correspond aux perspectives d'évolution du marché départemental en granulats calcaires haute de gamme (cf. Chapitre III de l'étude d'impact Raisons du choix).

L'augmentation de production sollicitée doit permettre dès la 1^{ère} phase d'exploitation de répondre à cette importante demande, notamment pour satisfaire les besoins du marché pour la substitution des matériaux alluvionnaires.

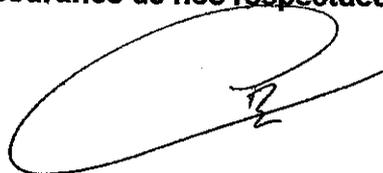
De plus, la mise en place de la nouvelle installation nécessite l'extraction du volume correspondant à la 1^{ère} phase d'exploitation à 450 000 T/an afin de dégager une plateforme suffisamment grande, positionnée en fond de fosse et suffisamment éloignée des habitations (afin de limiter les incidences du concassage sur l'environnement).

En cas de limitation de la production comme le suggère Monsieur TONNOT, la mise en place de la nouvelle installation sera obligatoirement décalée dans le temps.

• **Remarque concernant l'avis favorable du conseil municipal de Rosey**

Le principe d'exploitation de la carrière de Mailley-et-Chazelot ne devrait pas perturber le projet éolien de la société EOLE-RES. Cependant GDFC se tient à la disposition de la commune de Rosey afin d'aboutir à une entente réciproque pendant l'étude de faisabilité du parc éolien.

Espérant avoir répondu à l'ensemble des remarques ou interrogations, nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'assurance de nos respectueuses salutations.



Jean-Jacques GUYOT
Responsable de GDFC

G.D.F.C.Granulats de Franche Comté SA Tél. 03 84 96 33 00
Route de St Loup Fax 03 84 91 35 04
70160 Faverney**DREAL de Franche-Comté
UT centre
Antenne de Miserey
Monsieur GERARD
Rue des Salines
25480 ECOLE VALENTIN****Marchaux, 25 mai 2011****Objet : Renouvellement extension de la carrière de Mailley-Chazelot
Avis du conseil général de Haute-Saône**

Monsieur,

En réponse à l'avis de Monsieur le Président du conseil général de Haute-Saône, GDFC s'engage à renforcer, à ses frais, la structure de chaussée sur la section de la RD 8 comprise entre la carrière et la RD 474.

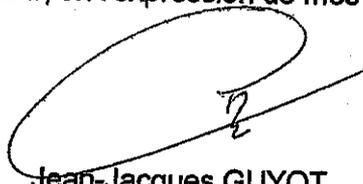
Cependant ces travaux nécessitent un investissement important pour notre société, par conséquent, nous vous demandons de ne les réaliser qu'après la période de recours des tiers.

Concernant la portion comprise entre la carrière et la commune de RAZE :

- GDFC tiendra un registre de suivi des chantiers locaux de taille moyenne venant s'approvisionner à la carrière
- Une convention d'entretien sera établie entre notre société et le conseil général de Haute-Saône.

Espérant avoir répondu aux attentes de monsieur le Président du conseil général de Haute-Saône, je reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sincères salutations.



Jean-Jacques GUYOT
Responsable de GDFC

GRANULATS DE FRANCHE COMTE - SITE DE MAILLEY

SOCIETE DE MINAGE



RESPONSABLE

M. DUBATIÈRE (matériel)

LEGENDE

- niveau 1 - carreau de la carrière
- niveau 2 -
- niveau 3

ANNEE 2010

Date	Heure	Nombre de trou(s)	Quantité explosif	Charge Unitaire	Pose capteur sismo	Résultat Sismo	Equipement / nom des personnes	Niveau
08/01/2010	12H30	21	1400	66,5	OUI	Pas déclenché	Marguier/bouquard	0P1D
19/01/2010	15H00	21	1100	52	OUI	0,99mms	Marguier/bouquard	1P2D
20/01/2010	13H30	11	875	51,5	OUI	0,89mms	Marguier/bouquard	2P2D
03/03/2010	11H38	19	1325	69	OUI	0,68mms	Marguier/bouquard	3P1D
17/03/2010	10H05	21	1350	64	OUI	0,87mms	Marguier/bouquard	4P1D
18/03/2010	10H15	17	1250	73,5	OUI	0,82mms	Marguier/bouquard	5P1D
23/04/2010	9H02	20	1325	66	OUI	0,87mms	Marguier/bouquard	6P1D
23/04/2010	13H51	17	1125	66	OUI	1,13mms	Marguier/bouquard	7P1D
17/05/2010	16H15	21	1400	66,5	OUI	0,96mms	Marguier/bouquard	8P1D
27/05/2010	13H15	23	1400	61	OUI	1,20mms	Marguier/bouquard	9P1D
31/05/2010	11H16	10	675	67,5	OUI	1,01mms	Marguier/bouquard	10P1D
09/06/2010	11H26	26	1700	65,38	OUI	1,38mms	Marguier/bouquard	11P1D
12/06/2010	12H00	23	1375	60	OUI	1,25mms	Marguier/bouquard	12P1D
25/06/2010	15H30	26	1175	56	OUI	Pas déclenché	Marguier/bouquard	13P3G
28/06/2010	16H00	21	1175	56	OUI	1,53mms	Marguier/bouquard	14P1D
28/06/2010	16H14	11	600	56	OUI	0,75mms	Marguier/bouquard	15P2D
12/07/2010	16H05	21	1225	58	OUI	1,18 mms	Marguier/bouquard	16P1D
23/07/2010	13H57	21	1100	52	OUI	1,67mms	Marguier/bouquard	17P1D
04/08/2010	16H44	21	1250	59,5	OUI	3,85 mms	Marguier/bouquard	18P1D
05/08/2010	15H53	21	1100	52	OUI	0,91 mms	Marguier/bouquard	19P2D
30/08/2010	13H43	21	1300	62	OUI	1,43mms	Marguier/bouquard	20P1D
15/09/2010	11H30	21	1325	63	OUI	1,38mms	Marguier/bouquard	21P1D
16/09/2010	09H00	12	675	56	OUI	Pas déclenché	Marguier/bouquard	22P3D
21/09/2010	11H30	21	1200	57	OUI	1,69mms	Marguier/bouquard	23P1D
05/10/2010	12H06	27	1550	57,5	OUI	Pas déclenché	Marguier/bouquard	24P3G
26/10/2010	16H18	29	1125	38,79	OUI	Pas déclenché	Marguier/bouquard	25P3G
28/10/2010	16H32	20	1100	55	OUI	1,18mms	Marguier/bouquard	26P1D

ARRIVÉE

- 8 JUIN 2011

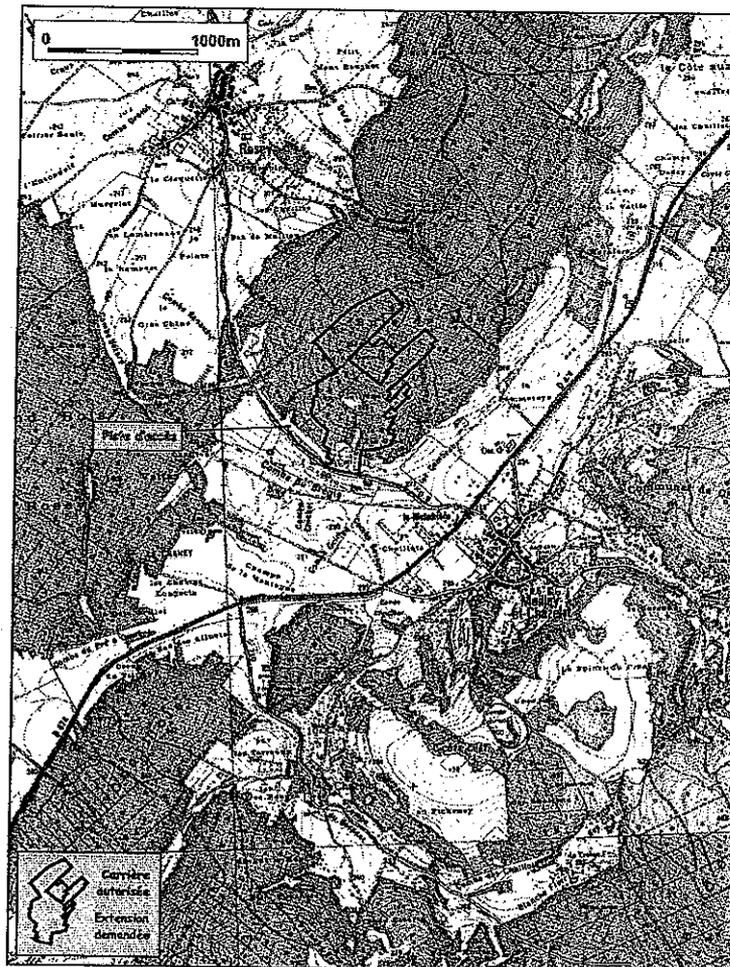
Bureau du cadre de vie et des enquêtes publiques
PRÉFECTURE DE LA HAUTE SAÔNE

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION
DE RENOUELER, AVEC EXTENSION,
L'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE DE ROCHE MASSIVE
ET UNE INSTALLATION DE CONCASSAGE - CRIBLAGE
A MAILLEY-ET-CHAZELOT - Haute-Saône**

ENQUÊTE N° E 11000003/25

**DOSSIER déposé par la société Granulats De Franche-Comté (G.D.F.C.) de
Chenôve (21300).**

- 2 CONCLUSIONS MOTIVEES -



Commissaire enquêteur :

KELLER Éric

4, passage Jules Didier 70000 VESOUL

Tél. : 03.84.75.47.18 - Fax : 03.84.75.31.69

Email : initiativead@orange.fr

Jun 2011

Illustrations de la page de titre : plan de situation du dossier de demande d'autorisation.

SOMMAIRE

PREAMBULE 4

CONCLUSIONS ET AVIS 7

PREAMBULE

Les présentes conclusions motivées sont indissociables du rapport principal et notamment du chapitre 3 auquel il conviendra tout particulièrement de se reporter.

Ces conclusions concernent l'enquête publique relative à la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension d'une carrière de roche massive et d'exploitation d'une installation mobile de traitement des matériaux sur le territoire communal de Mailley-et-Chazelot (Haute-Saône).

La carrière existante localisée aux lieux-dits « Monts de Rosey » et « Sur le Mont de Rosey » a été autorisée par arrêté préfectoral n°252 du 27 janvier 1992 pour une durée de 30 ans. Cette autorisation porte sur les parcelles cadastrées section A1 n°75p, 91, 92, 95, 96, 1424, 1430, et 1431, d'une superficie globale de 40ha 97a 50ca sur le territoire communal de Mailley-et-Chazelot.

Cet arrêté fixe la production moyenne à 150 000 tonnes par an avec un maximum de 200 000 tonnes/an.

La carrière exploite les calcaires du Bathonien qui sont utilisés pour diverses applications dans les domaines du béton prêt à l'emploi, du bâtiment et des travaux publics. La carrière alimente un marché local principalement centré sur le secteur de Vesoul et dans une moindre mesure, le nord du département.

L'installation de concassage criblage est autorisée par l'arrêté préfectoral n°265 du 28 janvier 1981 pour une capacité de production supérieure à 150 000 tonnes par an. Cette autorisation est sans limitation de durée.

Les principales caractéristiques de la nouvelle demande sollicitée dans le cadre de la présente enquête publique sont résumées ci-dessous :

Demandeur : GDFC (Granulats De Franche-Comté).

Nature de la demande d'autorisation : Renouvellement et extension de l'autorisation d'exploiter une carrière de roche massive.

Rubriques de la nomenclature ICPE : Exploitation de carrière (2510.1) & Installation de broyage-criblage (2515.1).

Durée de la demande : 30 ans.

Vocation actuelle du sol : Carrière en exploitation et bois communal.

Type de matériaux : Roche calcaire.

Superficie sollicitée : 45 ha 73 a 90 ca * dont 4ha 76a 40ca d'extension.

Superficie soumise à extraction : 23 ha 50 a 00 ca.

Epaisseur de gisement exploitée : 60 mètres environ.

Volume de découverte : 185 900 m³

Volume de stériles d'exploitation : 678 600 m³

Volume de gisement exploité : 6 107 400 m³

Production annuelle moyenne prévue : 450 000 tonnes.

Le rayon d'affichage de l'enquête publique est fixé à 3 km. Le rayon touche les 10 communes suivantes : Mailley-et-Chazelot, Velleguindry-et-Levrecey, Raze, Baignes, Rosey, Velle-le-Chatel, Nouvelle-lès-la-Charité, Andelarrot, Grandvelle-et-le-Perrenot, Mont-le-Vernois.

L'enquête publique est effectuée dans les conditions prévues par le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-16 relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.

CONCLUSIONS ET AVIS

A l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée pendant 33 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Mailley-et-Chazelot,

Après une étude approfondie du dossier soumis à enquête publique, la rencontre avec M. le Maire de Maillet-et-Chazelot, la consultation des services de la DDT et de la DRIRE,

Après une visite détaillée du site en présence du responsable foncier et environnement de GDFC,

Après la tenue de 5 permanences,

Après l'étude des réclamations et de l'avis de l'autorité environnementale,

Sur la forme de l'enquête publique

- Considérant que le déroulement de l'enquête publique a respecté la réglementation en vigueur en ce qui concerne les avis de la publicité dans la presse et l'affichage. Les avis de publicité ont été effectués dans les délais légaux, les affichages sur site ont été maintenus et vérifiés tout au long de l'enquête (les maires des communes concernées l'ont attesté par un certificat, GDFC a effectué un contrôle par ses propres moyens et j'ai vérifié la présence de l'affichage au cours de chacune de mes visites et/ou permanences).

- Considérant que le contenu du dossier soumis à enquête publique est conforme à la législation en vigueur.

Sur le fond de l'enquête publique

- Considérant les 2 observations émises.

- Considérant le mémoire en réponse du pétitionnaire dans lequel il s'engage à ne jamais atteindre la moitié du seuil réglementaire pour les vitesses particulières émises par les tirs de mines (GDFC s'engage à limiter les vitesses pondérées à 5 mm/s au maximum), à renforcer, à ses frais, la structure de la chaussée sur la section de la RD 8 comprise entre l'accès à la carrière et la RD 474 et à mettre en place un portique d'arrosage.

- Considérant que le site de Mailley-et-Chazelot est en activité depuis plusieurs décennies. Ce projet s'inscrit dans la continuité d'une exploitation existante, dont les réserves actuellement autorisées ne représentent plus que 3 ans d'activité et de production.

- Considérant que le matériau exploité présente d'excellentes qualités géotechniques (gisement du Bathonien) et permettra la fabrication des granulats « nobles », utilisés pour les bétons, mais aussi en technique routière (couches de fondation et de base, assainissement, etc ...).

- Considérant que le projet est compatible avec le schéma départemental des carrières de Haute-saône approuvé le 11 mars 1998. En effet, l'extension de la carrière de Mailley-et-Chazelot permet une utilisation rationnelle des granulats car elle s'inscrit dans une démarche de substitution des granulats d'origine alluvionnaires par les matériaux de roches massives. La qualité des granulats calcaires qui en sont issus permet d'éviter le gaspillage et de préserver la ressource de granulats d'origine alluvionnaire.

L'extension de la carrière existante permet également de limiter les transports de matériaux car elle est située à une faible distance du principal centre de consommation économique vésulien. De plus, en 2009, le Conseil général de Haute-Saône a recalibré la chaussée de la RD 8. Ces travaux ont permis d'améliorer considérablement la sécurité entre la sortie de carrière et la RD 474. Cette dernière constitue l'axe routier principal du secteur qui est aménagé et dimensionné pour la circulation des poids lourds.

- Considérant que le projet est compatible avec le schéma départemental d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée. Le projet de Mailley-et-Chazelot s'inscrit dans un contexte karstique, hors de tout milieu aquatique. Il n'est inclus dans aucun périmètre de protection de captage en eau potable. Aucune zone humide et aucun site protégé ne se situe à proximité. Les mesures prises vis-à-vis du risque de pollution des eaux lié à l'exploitation de la carrière de roches massives calcaires permettent de limiter les risques de pollution des eaux superficielles et souterraines.

- Considérant que la modification du POS effectuée afin de rendre le document d'urbanisme compatible avec le projet de carrière a été approuvée par le conseil municipal de Mailley-et-Chazelot le 19 janvier 2011.

- Considérant que l'autorisation de défrichement a été accordée par la direction départementale des territoires le 29 mars 2011.

- Considérant que les mesures adoptées par l'exploitant permettent de limiter le bruit (conformité des différents éléments constituant l'installation à la réglementation en vigueur en matière de bruit, maintien en bon état par un entretien régulier, mise en place d'un merlon périphérique et réhaussement du merlon paysagé le long de la RD8 dès le début de la nouvelle autorisation avec des stériles d'exploitation et de la terre végétale).

- Considérant que les mesures prises par GDFC pour la limitation des poussières et des vibrations sont adaptées au site et au mode d'extraction.

- Considérant que la remise en état après extraction permettra une insertion paysagère correcte tout en augmentant la biodiversité du site.

J'émet un avis favorable à la demande d'autorisation de renouveler, avec extension, l'exploitation d'une carrière de roches calcaires et une installation de concassage - criblage à Mailley-et-Chazelot par la société Granulats De Franche-Comté.

Je formule les recommandations suivantes :

- Je demande à GDFC d'étudier les possibilités techniques et financières permettant la mise en place d'un enrobé silencieux (ou drainant) lors de la réfection partielle de la RD 8.

- Je demande à GDFC d'étudier la faisabilité de la mise en place de systèmes permettant de réduire immédiatement le bruit de l'installation de traitement existante.

Fait à Vesoul, le 1^{er} juin 2011.

Eric KELLER
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél. 03 84 75 46 47 - Fax : 03 84 75 31 69

E. KELLER

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
DEPARTMENT OF CHEMISTRY

REPORT OF THE
COMMISSION ON THE
FUTURE OF THE
DEPARTMENT OF CHEMISTRY

CHICAGO, ILLINOIS
1964

BY
THE COMMISSION ON THE
FUTURE OF THE
DEPARTMENT OF CHEMISTRY

CHICAGO, ILLINOIS
1964

BY
THE COMMISSION ON THE
FUTURE OF THE
DEPARTMENT OF CHEMISTRY

CHICAGO, ILLINOIS
1964

BY
THE COMMISSION ON THE
FUTURE OF THE
DEPARTMENT OF CHEMISTRY